

**Convention de mise à disposition du
matériel communautaire**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Roumois Seine, dont le siège est à Bourg Achard (27310) – 666 rue Adolphe COQUELIN – BP 3 représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n° en date du 29 septembre 2025,

Ci-après dénommée « CC Roumois Seine »

D'une part,

Et

L'association, dont le siège est à
....., représentée par,,

Ci-après dénommée « »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux initiatives locales et à l'entretien des équipements sportifs, la Communauté de communes Roumois Seine met à disposition du tissu associatif du territoire du matériel appartenant à la collectivité, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de communes Roumois Seine met gracieusement à disposition de l'Association, à titre temporaire, le matériel suivant :

- ..
- ..
- ..

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable à chaque début de saison sportive.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisations

- L'association s'engage à utiliser le matériel avec soin conformément aux notices d'utilisation, ce qui implique le remplacement des lames, le nettoyage du robot et la gestion de l'application.
- L'association s'engage à utiliser l'autolaveuse après les matchs nécessitant l'utilisation de résine.
- Prendre rendez-vous avec un agent de la Communauté de communes Roumois Seine afin de connaître les règles d'utilisation du matériel.
- Communauté de communes Roumois Seine fournira le produit de nettoyage pour l'autolaveuse.

ARTICLE 4 : Port des équipements de protection individuelle (EPI)

L'association s'engage à ce que toute personne amenée à utiliser le matériel mis à disposition porte les EPI adaptés, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations du fabricant.

La Communauté de communes Roumois Seine fournira les gants pour le remplacement des lames.

L'association est responsable de veiller au respect de leur port pendant toute la durée de l'utilisation. Tout manquement à cette obligation engage la responsabilité de l'association et peut entraîner la suspension ou la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

L'association assume l'entière responsabilité du matériel durant la période de mise à disposition.

Elle déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages causés au matériel, aux personnes ou aux biens lors de l'utilisation.

En conséquence, l'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens et transmettre l'attestation à la Communauté de communes Roumois Seine avec la présente convention dûment signée.

La Communauté de communes Roumois Seine assure l'entretien préventif et les révisions annuelles.

ARTICLE 6 : Restitution

À la fin de la mise à disposition, l'association s'engage à restituer le matériel :

- En parfait état de propreté,
- Avec tous ses accessoires.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la remise et à la restitution.

ARTICLE 7 : Coordonnées des référents de chaque partie

L'association s'engage à nommer deux utilisateurs du matériel et à fournir leurs coordonnées à la Communauté de communes Roumois Seine afin de pouvoir les contacter en cas de problème.

Toutes les demandes de réservation, problèmes techniques ou suggestions doivent être transmises au service des sports, par mail de préférence. En cas d'urgence technique, les coordonnées des agents techniques référents, y compris les numéros d'astreinte, sont affichées sur la porte d'entrée de chaque gymnase. Cet affichage permet à tous les usagers et intervenants d'avoir un accès direct aux contacts utiles en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : Résiliation et litiges

La Communauté de communes Roumois Seine se réserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment et sans indemnité, en cas de non-respect des conditions d'utilisation ou pour tout motif d'intérêt général.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du siège de la Communauté de communes Roumois Seine.

ARTICLE 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bourg Achard, le

Le Président de la Communauté de communes
Roumois Seine

Le Président de l'association

M. Sylvain BONENFANT

M.